

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LIONEL ALLAIS

DG\_A\_26\_017

Le Maire de la Commune de Pacé,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et suivants,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-19 et suivants,
- **VU** l'arrêté municipal n°RH\_A\_99 nommant M. Lionel ALLAIS, adjoint technique territorial au sein de la commune de Pacé, à compter du 1er décembre 1999 ;
- **CONSIDERANT** la fiche de poste de M. Lionel ALLAIS en qualité de responsable de la restauration collective,
- **CONSIDERANT** la nécessité de déléguer la signature des engagements comptables dans un souci de bon fonctionnement des services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Lionel ALLAIS en qualité de responsable de la restauration collective, à l'effet de signer les bons de commande ou les devis pour les fournitures ou les services, sous la responsabilité de la Directrice générale des services en poste, dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Pacé, notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

**ARTICLE 3 :**

- M<sup>me</sup> la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Notifié le

Signature de l'agent,

Lionel ALLAIS.

Fait à Pacé, le 30 mars 2026,

Le Maire,

HERVE DEPOUEZ.